

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-036-2022

Objet : SERVICE EMD - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION THÉÂTRE MUNICIPAL DE BARBASTE

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

L'École de Musique et de Danse souhaite bénéficier du Théâtre municipal de BARBASTE le 09 avril 2022 de 09h00 à 18h00 pour y organiser une rencontre musicale avec le batteur Stéphane HOURTEILLAN (répétition École de musique),

Pour ce faire, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal de BARBASTE ainsi que tout le matériel et mobilier s'y trouvant,

La location se fait à titre gracieux, sans versement de caution,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre municipal de BARBASTE, y compris le matériel et le mobilier, avec la mairie de BARBASTE pour le 09 avril 2022 de 09h00 à 18h00.

Fait à NERAC le, **17 MARS 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire